

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS143

présenté par
M. Mesnier, rapporteur général

ARTICLE 10

À l'alinéa 4, substituer au taux :

« 2,6 % »

le taux :

« 1,3 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose le rétablissement de la rédaction adoptée en première lecture pour ne pas préjuger de la situation des organismes complémentaires à la fin de l'année 2021, compte tenu des incertitudes économiques et sanitaires actuelles.